



Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de « Dessine-moi Toulouse » afin de réaliser des travaux de dévoiement et création de réseau de collecte des eaux pluviales conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique

Convention n°2025-1022

Tisséo Collectivités (SMTC), Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 253 100 986 00046, ayant son siège social 7 esplanade Compans Caffarelli BP 11120, 31011 Toulouse Cedex 6
Représenté par son Président Monsieur Jean Michel LATTES, dûment autorisé aux fins des présentes

Ci-après désignée « Tisséo Collectivités »

ET

La société Nexity Midi Pyrénées, Société anonyme au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est situé 25 allée Vauban, CS 50068, 59 562 LA MADELEINE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le numéro 824 448 815,

Représentée par la société NEXITY REGION 5, société en nom collectif au capital de 100.00 € ayant son siège social 19 rue de Vienne – TSA 60030 - 75801 PARIS Cedex 08 - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 500 325 477

Elle-même représentée par son gérant, Monsieur Lionel SEROPIAN, dûment autorisée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « NIR MIDI PYRENEES »

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre d'un appel à projets « Dessine-moi Toulouse » lancé par Toulouse Métropole en 2018 pour métamorphoser des sites structurants ou à forts potentiels, en mettant en œuvre un urbanisme exemplaire, la société NEXITY a été sélectionnée pour aménager des parcelles appartenant à Tisséo Collectivités et étant le siège actuel du parking-relais Jolimont.

Pour ce faire, une partie du site actuel est en cours d'acquisition par NEXITY. La partie conservée par Tisséo Collectivités doit faire l'objet d'un réaménagement partiel. La station de métro et la gare de bus

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-5-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

sont conservées.

A ce jour aucun marché permettant la réalisation de ces travaux n'existe au sein des deux entités.

Actuellement, le réseau de collecte des eaux pluviales de la station de métro et de la dalle de la gare bus Jolimont transite via le parking-relais. La collecte des eaux pluviales du viaduc du métro s'effectue quant à elle via des canalisations internes aux piles, des regards en pied et une connexion au réseau existant sous le parking. Il a donc été convenu avec Nexity que les travaux consistant à amener un exutoire en limite de future propriété seront réalisés par Tisséo Collectivités pour abandonner le réseau actuel sous parking et qu'ainsi, l'opération My Jolimont puisse se réaliser. Au vu des études réalisées, il est donc nécessaire de reprendre le réseau de pluvial par réalisation de :

- dévoiement des réseaux sur la parcelle restant sous propriété de Tisséo Collectivités après la vente à Nexity du parking-relais ; ces travaux sont à la charge de Tisséo Collectivités ;
- création du réseau sur la parcelle à acquérir par Nexity pour raccordement de l'exutoire de Tisséo Collectivités en maintenant à tout instant l'évacuation des eaux pluviales et leur raccordement au réseau public suivant les prescriptions du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole; ces travaux sont à la charge de Nexity.

Pour la réalisation de ces travaux, un même maître d'œuvre a été retenu à la suite de consultations menées distinctement par Tisséo Collectivités et Nexity.

Les montants estimés sont (septembre 2024) :

- 182 500 € HT pour les travaux de Tisséo Collectivités,
- 101 992 € HT pour les travaux de Nexity.

La présente convention, vise donc à établir un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Nexity.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Dans le cadre de la réalisation des travaux de dévoiement et création de réseau de collecte des eaux pluviales, il est constitué entre Tisséo Collectivités et Nexity un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché de travaux en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure adaptée ouverte.

Le marché sera conclu en vertu des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la Commande Publique régissant la procédure adaptée.

Il a été convenu que les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique 50 %,
- Prix des prestations 50 %.

Article 2 : Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les personnes dûment habilitées. Le groupement prendra fin au terme du marché ou par anticipation en cas de retrait de l'un des membres.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-5-3D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. Si l'un des membres se retire en cours d'exécution du marché, ce dernier continue à être exécuté par le membre restant. Le titulaire pourra être indemnisé pour la perte financière qui en résulte.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

- Tisséo Collectivités,
- Nexity.

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4-1 Désignation et rôle du coordonnateur

Tisséo Collectivités aura en charge de mener la procédure de passation du marché. Il assurera un rôle de coordonnateur.

A ce titre, il sera chargé de procéder :

- au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- à la transmission des documents nécessaires à l'exécution du marché à chacun des membres pour ce qui les concerne,
- à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique pour la désignation de l'attributaire :
 - Publication de la consultation
 - Réception et enregistrement des plis
 - Organisation des séances d'ouverture des plis
 - Elaboration des rapports d'analyse des candidatures et des offres
 - Organisation des négociations le cas échéant
 - Secrétariat et Organisation de la commission d'appel d'offres (CAO)
 - Soumission des rapports d'analyse à la commission d'appel d'offres (CAO)
 - Notification des décisions aux candidats non retenus
 - Vérification de la situation de l'attributaire

4-2 Modalités d'exécution des missions de Tisséo Collectivités

Un correspondant pour chaque membre du groupement sera désigné pour répondre aux besoins de coordination.

Tisséo Collectivités s'engage à recueillir l'avis des membres par l'intermédiaire de son correspondant à chacune des étapes importantes de la procédure et ce notamment pour :

- la validation du DCE,
- l'analyse des offres,
- les modalités et le cadre de la négociation si besoin.

4-3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle de Tisséo Collectivités.

4-4 Missions des membres du groupement

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-5-3D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à la consultation,
- de participer à la validation du dossier de consultation
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres
- de participer à la définition des modalités et du cadre de la négociation avec les entreprises, et aux négociations le cas échéant
- de transmettre au coordonnateur tous les documents, rapports et correspondances liés à la procédure du marché (reporting)
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine considéré.

4-5 Modalités de prise en charge des frais de procédure et de fonctionnement du groupement

Les frais relatifs à la procédure sont à la charge du coordonnateur du groupement. Ces frais portent notamment sur :

- les frais de publicité
- les frais de reprographie, de constitution et d'envoi des dossiers de consultation

Les frais de déplacement occasionnés par des rencontres de coordination entre les membres du groupement ou leurs représentants sont à la charge, chacun en ce qui les concerne, des membres du groupement concerné.

La mission du coordonnateur de Tisséo Collectivités ne donne pas lieu à indemnisation.

4-6 Exécution du marché modalités de prise en charge des règlements du titulaire du marché

Tisséo Collectivités et NEXITY signeront chacun, avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de leurs besoins respectifs préalablement déterminés.

La maîtrise d'œuvre sera en charge du suivi et de l'exécution du marché.

Article 5 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché conclu par Tisséo Collectivités, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis et s'assure de son exécution.

Article 6 : Capacité à ester en justice

Dans le cadre de la procédure de consultation, Tisséo Collectivités peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, Tisséo Collectivités divise la charge financière en fonction du nombre de membre. Dans le cadre de l'exécution du marché chaque membre du groupement pourra ester en justice pour les prestations qui le concerne.

Tisséo Collectivités pourra également intervenir sur saisine des autres membres du groupement en leur nom et pour leur compte. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-5-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Article 7 : Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Toulouse

Signatures des personnes habilitées à signer

Pour Tisséo Collectivités Date	Pour Nexity Date
-----------------------------------	---------------------

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-5-3D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025